PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 DECEMBRE 2025 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1er adjoint	X		
Antonia ROMAN	2ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4ème adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal		X	
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale		X	Marie-Line SAULNIER
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale		X	Camille WASNER
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2025 : approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Abdelhamid GHERABI

****

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025
Désignation d'un secrétaire de séance

Finances / Ressources humaines

1. Protection sociale complémentaire suite à proposition du CDG
2. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire
3. Tarifs salle polyvalente
4. Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques

5. Ressources humaines : création d'un contrat de projet
6. Modification du temps de travail d'un emploi
7. Tableau des emplois
8. Suppression de poste
9. Budget principal : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Pays de Montbéliard Agglomération

10. Rapport prix et qualité de l'eau et de l'assainissement 2024

Divers

11. Questions diverses

**

2025-04-24	Protection sociale complémentaire suite à proposition du CDG

Le Maire expose :
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Assuré	**Enfant à charge**	**Famille**
Formule de base			
Actifs – 31 ans	15 €	8 €	39 €
Actifs – 41 ans	15 €	8 €	43 €
Actifs – 51 ans	18 €	8 €	51 €
Actifs – 61 ans	23 €	8 €	62 €
Actifs + 61 ans	31 €	8 €	76 €
Formule intermédiaire			
Actifs – 31 ans	19 €	13 €	63 €
Actifs – 41 ans	23 €	13 €	71 €
Actifs – 51 ans	28 €	13 €	80 €
Actifs – 61 ans	36 €	13 €	97 €
Actifs + 61 ans	45 €	13 €	114 €
Formule Renforcée			
Formule Supérieure			
Actifs – 31 ans	23 €	15 €	75 €
Actifs – 41 ans	27 €	15 €	88 €
Actifs – 51 ans	33 €	15 €	94 €
Actifs – 61 ans	43 €	15 €	114 €
Actifs + 61 ans	53 €	15 €	135 €

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- la délibération n°2025-01-08 du Conseil Municipal du 4 avril 2025 relative à la protection sociale complémentaire et du Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du Maire ou du Président ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre	-	
Abstention	-	

- **décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité**

- **autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant**

**

2025-04-25	Participation à la protection sociale complémentaire

Le Maire expose que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Une prise en charge obligatoire est indexée à savoir une participation minimale de 15 €/mois/agent pour la mutuelle et de 30 €/mois/agent pour la prévoyance.
Compte-tenu de l'augmentation de la mutuelle prévue pour le 1er janvier 2026, la délibération prise le 4 avril 2025 mérite d'être révisée.

Le Maire propose que la commune continue à participer à la protection sociale complémentaire selon les modalités ci-dessous :

Participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

☒ au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)

☐ aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, la participation de la collectivité sera modulée en fonction de la grille tarifaire du prestataire :

Participation antérieure

	Assuré ou conjoint	Enfant	Famille
Assuré - 30 ans	20 € (avant 16.11 €)	6 € (avant 5.14 €)	56 € (avant 46.97 €)
Assuré - 50 ans	27 € (avant 22.46 €)	6 € (avant 5.14 €)	71 € (avant 59.67 €)
Assuré + 50 ans	37 € (avant 31.03 €)	6 € (avant 5.14 €)	92 € (avant 76.79 €)

Nouvelle proposition de participation

	Assuré	**Enfant à charge**	**Famille**
Formule de base			
Actifs – 31 ans	15 €	8 €	39 €
Actifs – 41 ans	15 €	8 €	43 €
Actifs – 51 ans	18 €	8 €	51 €

Actifs – 61 ans	23 €	8 €	62 €
Actifs + 61 ans	31 €	8 €	76 €
Formule intermédiaire			
Actifs – 31 ans	19 €	13 €	63 €
Actifs – 41 ans	23 €	13 €	71 €
Actifs – 51 ans	28 €	13 €	80 €
Actifs – 61 ans	36 €	13 €	97 €
Actifs + 61 ans	45 €	13 €	114 €
Formule Renforcée Formule Supérieure			
Actifs – 31 ans	23 €	15 €	75 €
Actifs – 41 ans	27 €	15 €	88 €
Actifs – 51 ans	33 €	15 €	94 €
Actifs – 61 ans	43 €	15 €	114 €
Actifs + 61 ans	53 €	15 €	135 €

☒ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

☒ au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis (1)

☒L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

☐L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

☐ aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, la participation sera de 35 € par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre		

Abstention		

- **approuve ces participations minimales**
- **décide d'attribuer ces participations à compter du 1er janvier 2026**

**

2025-04-26	Tarifs de location de la salle polyvalente

Il convient de proposer de nouveaux tarifs pour la location de la salle Pierre MAURY, applicable à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Pour les personnes, associations de Sainte-Suzanne et Personnel Communal			
	Avec cuisine		**Sans cuisine**	
	Tarifs 2025	**Tarifs 2026**	**Tarifs 2025**	**Tarifs 2026**
Salle Pierre MAURY				
A la journée	**269,00€**	**269,00€**	**246,00 €**	**246,00 €**
La journée supplémentaire	**129,00 €**	**129,00 €**	**106,00 €**	**106,00 €**
La 1/2 journée supplémentaire	**67,00 €**	**67,00 €**	**56,00 €**	**56,00 €**
Location à l'heure *(pas de location à l'heure le samedi)*	**157,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes**	**157,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes**	**56,00 € la 1ère heure et 25,50 € les suivantes**	**56,00 € la 1ère heure et 25,50 € les suivantes**
Week-end *du vendredi 14h30 au lundi 10h00*	**465,00 €**	**465,00 €**	**409,00 €**	**409,00 €**
1ère location de l'année aux associations de Sainte-Suzanne	**134,00 €**	**134,00 €**		

Salle des familles				
A la journée	**129,00 €**	**129,00 €**	**117,00 €**	**117,00 €**
En week-end	**258,00 €**	**258,00 €**	**235,00 €**	**235,00 €**
Salle des familles et salle du 1er étage à l'heure			**17,00 €**	**17,00 €**
Salles des familles à l'heure (sans vaisselle)	**17,00 €**	**17,00 €**		

	Pour les personnes et associations extérieures à Sainte-Suzanne			
	Avec cuisine		**Sans cuisine**	
	Tarifs 2025	**Tarifs 2026**	**Tarifs 2025**	**Tarifs 2026**
Salle Pierre MAURY				
A la journée	**527,00 €**	**527,00 €**	**426,00 €**	**426,00 €**
La journée supplémentaire	**258,00 €**	**258,00 €**	**213,00 €**	**213,00 €**
La 1/2 journée supplémentaire	**134,00 €**	**134,00 €**	**112,00 €**	**112,00 €**
	2025	**2026**	**2025**	**2026**
Location à l'heure *(pas de location à l'heure le samedi-dimanche)*	**168,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes**	**168,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes**	**56,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes**	**56,00 € la 1ère heure et 28,00 € les suivantes**
Week-end *du vendredi 14h30 au lundi 10h00*	**920,00 €**	**920,00 €**	**751,00 €**	**751,00 €**
Salle des familles				

A la journée	**134,00 €**	**134,00 €**	**123,00 €**	**123,00 €**
En week-end	**280,00 €**	**280,00 €**	**235,00 €**	**235,00 €**
Salle des familles, salle du haut et petite salle à l'heure			**22,50 €**	**22,50 €**
Salles des familles à l'heure (sans vaisselle)	**22.50 €**	**22.50 €**		

Pas de kit de nettoyage mais 3 sacs poubelles fournis.
Permanence obligatoire d'un vigile, le weekend de 22h à 4h, lors des manifestations de 180 personnes et plus pour les particuliers au tarif de 225 €.

Mise à jour de l'inventaire du matériel de la salle.
A compter du 1er janvier 2026, l'inventaire suivant sera à prendre en compte :

Matériels	**Prix Unitaire en € en cas de détérioration**	**Prix de location en €**
MOBILIER		
Chaises	60,00	
Tables rectangulaires PVC	200,00	
Tables Rondes PVC	200,00	10,00
Nappes rondes blanches	60,00	5,00
Mange-debout	150,00	10,00
Housse mange-debout	20,00	5,00
Tables de brasserie PVC	200,00	
Bancs de brasserie bois	50,00	
Porte-manteaux sur pied à roulettes	140,00	
SERVICE DE TABLE		
Assiettes plates élégance	6,00	
Assiettes creuses élégance	6,00	
Assiettes à dessert élégance	5,20	
Fourchettes Frida	3,20	

Couteaux Frida	3,20	
Cuillères à soupe Frida	3,20	
Cuillères à café Frida	2,20	
Cuillères à moka Frida	2,20	
Couteaux à poisson Frida	2,20	
Fourchettes à poisson Frida	2,20	
Tasses à café Oslo	3,50	
Soucoupes Oslo	4,50	
Verres 19cl élégance	3,50	
Flûtes 10cl élégance	3,20	
VAISSELLE DE SERVICE		
Plateaux de service	16,00	
Paniers à pain	15,00	
Plats ovales inox	13,00	
Plats ronds inox	13,00	
Plats creux rectangle inox	25,00	
Légumiers ronds inox	16,00	
Saladiers en verre	8,00	
Fourchettes service inox Valmy	3,00	
Cuillères service inox Valmy	3,00	
Pelle à tarte inox Valmy	3,00	
Pelle à tarte	3,00	
MATERIEL DE CUISINE		
Micro-ondes	80,00	
Etuve Four à convection	3 000,00	
Chariots en inox	380,00	
Planche à découper Moyenne	65,00	
Planche à découper Petite	45,00	
Coupe-pain	320,00	
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	35,00	
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	55,00	
Couvercle 32.5 x 53	25,00	
Bac gastro inox perforés 32.5 x 53H20	105,00	
Marmite braisière inox 40cm H25	210,00	
Marmite faitout inox 45 cm H17	210,00	

Couvercle inox 40cm	35,00	
Couvercle inox 45cm	36,00	
Marmite braisière Ø 45 H 28	210,00	
Plaque à rôtir 35x28	61,00	
Plaque à rôtir 40x32	110,00	
Plaque à rôtir 50x40	135,00	
Casserole Ø 24	55,00	
Passoire Grande Ø 45	150,00	
Essoreuse à salade 5L	140,00	
PETIT MATERIEL DE CUISINE		
Grand couteau	47,00	
Couteau à saigner	25,00	
Couteau à saumon	40,00	
Petite Louche	12,00	
Grosse louche 16cm	35,00	
Cuillère à arroser 35cm	13,00	
Fusil	45,00	
Grappin 2 dents	10,00	
Allume gaz à alcool	10,00	
Spatule inox grande	18,00	
Ouvre-boîte	2,00	
Ecumoire	20,00	
Araignée	35.00	
Chinois	35,00	
Fouet à main	15.00	
Allume-gaz	6,00	
Boîte allumettes	0,60	
BAR		
Seaux à champagne	22,00	
Pelle à glaçons 50cl	10,00	
Machine à glaçons	450,00	
Réchauffeuse	100,00	
Cafetière 12 tasses	40,00	
Percolateur	600,00	
Tireuse à Bière	1 300,00	
Compresseur Bière	1 300,00	
Vitrine réfrigérée	1 200,00	
Tire-bouchon	10,00	
Décapsuleur	6,00	

Cruches	7,00	
SONO Réservée aux Associations Locales		
Micro sans fil	180,00	20.00
Sono	1 100,00	60.00
Câble PC sono	35,00	5.00
Pupitre Plexiglas	800,00	20.00
POUR NETTOYER		
Balais coco Petits	10,00	
Balais coco Grands	18,00	
Pelle + balayette	4,00	
Grande Raclette à sol	65,00	
Petite raclette à sol	30.00	
Balai brosse	60,00	
Balai de cantonnier	20,00	
Seau presse + balai frange	350,00	
Apporter vos propres linges de vaisselles, serpillères et produits de nettoyage		
DIVERS		
Jeu de clés (la clé)	85,00	
Couverture anti feu	85,00	
Défibrillateur	1 700,00	
Extincteur	350.00	
Porte parapluie	60,00	
Trousse à pharmacie	20,00	
Pansements	GRATUIT	
épingles à nourrice	1,00	
compresse de gaz	GRATUIT	
Compresse antiseptique	GRATUIT	
Compresse stérile	GRATUIT	
arnica aérosol	GRATUIT	
bande	2,50	
pince à épiler	2,50	
Ciseaux	2,50	
gants vinyle	GRATUIT	
FACTURATION EN CAS DE		
Traces d'Agrafes, punaises…		30 €
Nettoyage Vaisselle sale à l'heure		50 €

Nettoyage Salle à l'heure	50 €
Non-respect du tri sélectif	50 €
Bruits intempestifs et nuisances	**500 €**

TARIFS EAU ET GAZ – RELEVE DES COMPTEURS		
OBJET	**FACTURATION AU DELA DE**	**TARIF EN VIGUEUR PAR UNITE**
Eau	**4 m³**	**4.28 €**
Gaz	**150 m³ en hiver**	**0.1684 €**
	75 m³ en été	**0.1684 €**
Electricité	**HP 300 kwh**	**0.2055 €**
	HC 150 kwh	**0.1741 €**

<u>Désistement :</u>

En cas de désistement (sauf cas particulier justifié et validé par la municipalité), la maire remboursera le montant de la location (versé lors de la réservation), minoré selon les modalités suivantes :

- **Pour un désistement intervenant entre 3 et 2 mois avant la date de location : 200 € seront retenus**
- **Pour un désistement intervenant entre 2 et 1 mois avant la date de location : 300 € seront retenus**
- **Pour un désistement intervenant moins d'1 mois avant la date de location : 500 € seront retenus.**

<u>Chèques de caution :</u>

15 jours avant la date de la manifestation, le locataire doit impérativement remettre en mairie 3 chèques de caution :

- **Un de 200 € qui sera encaissé en cas d'infraction mineure au règlement ou de désistement entre 3 et 2 mois avant la date de location,**
- **Un de 300 € qui sera encaissé en cas d'infraction au règlement ou désistement entre 2 et 1 mois avant la date de location,**
- **Un de 500 € qui sera encaissé en cas d'infraction majeure au règlement, ou de désistement de moins d'1 mois avant la date de location**
- **Les 3 chèques (soit la somme de 1 000 €) seront encaissés en cas de non-paiement de factures ou en cas de déclaration frauduleuse à la réservation. La municipalité se réserve le droit d'adresser une facture complémentaire à l'utilisateur en cas de dégradations supplémentaires non répertorié dans le règlement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille

		WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre		
Abstention		

- **Adopte les nouveaux tarifs de la location ainsi que du matériel de la salle polyvalente**

Marie-Line SAULNIER et Danijela MARILA font remarquer que le tarif pour le non respect du tri sélectif n'est pas assez dissuasif. Le Maire indique que le montant a été déterminé à partir de la grille tarifaire de la Redevance Incitative.

**

2025-04-27	Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français et désormais plusieurs nids ont été signalés sur la commune.

Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui met en péril notre écosystème. Chaque année, une dizaine de personnes succombent à des piqûres de cet insecte. Il est donc nécessaire d'y prêter attention et de mettre en place des moyens de lutte.

La Société AGF Abeilles Guêpes Frelons – 22 rue de l'avenir – 25170 EMAGNY propose un contrat avec la commune pour intervenir pour une destruction de tout nid de frelons au tarif unique de 88 € TTC avec une majoration dans les cas suivants :

- nid à proximité d'un point d'eau

- nid à proximité d'une ligne électrique ou à haute tension

- nid à plus de 20 mètres

Sur secteur public et 100% sur secteur privée

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO

Contre		
Abstention		

- **Autorise le Maire à signer le contrat pour la destruction de tout nid de frelons qui serait découvert sur le territoire de la commune, sur le domaine public comme sur le domaine privé.**

**

2025-04-28	Création d'un contrat de projet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique *C* afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Tenue de l'Agence Postale : accueil des clients, vente de produits et services postaux, réalisation de services postaux, réalisation de services financiers et prestations associées, gestion administrative de l'Agence Postale, vente de produits et services complémentaires (avec résultats attendus de la part de la Poste) pour une durée de 6 ans soit du 1er mars 2026 au 29 février 2032 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la fin de la convention avec la Poste.
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'agent postal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique *C*

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de la vente.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366 majoré. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line

		SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre		
Abstention		

- **Autorise le Maire à signer le contrat**

**

2025-04-29	Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet afin de pouvoir stagiairiser l'agent actuellement en place en CDD à 28 heures par semaine.
Le 35h correspondait à des missions de gestion de la salle polyvalente et d'accompagnement au bus scolaire.
Le 28h ne prend en compte que les missions de gestion de la salle polyvalente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 02 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre		
Abstention		

- **Décide de la suppression, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique**
- **Décide de la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Modifie comme suit le tableau des emplois :**

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique	C	1	0	Temps complet

Adjoint Technique	C	0	1	Temps partiel 4/5 (28h)

Laurence CILICHINI demande si ce poste sera figé à 28h et s'il sera possible de repasser à 35h
Réponse : des heures complémentaires pourront être faites et il sera possible de redélibérer pour un passage à temps complet si évolution du poste.

**

2025-04-30	Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que suite à un départ par voix de mutation d'un agent dans une autre commune.
Le poste est occupé actuellement en CDD.
Afin de régularisation la situation administrative et de pouvoir passer cette personne au statut de stagiaire, il convient de :

- supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- de créer l'emploi d'adjoint technique à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre		
Abstention		

- **Décide de la suppression, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**
- **Décide de la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Modifie comme suit le tableau des emplois :**

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique	C	0	1	Temps complet

**

2025-04-31	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Rapport retiré de l'ordre du jour	

**

2025-04-32	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire expose que dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2026 sera voté après le 31 décembre 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Cette délibération est prise conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la

délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits **ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Mattéo GIORDANO, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO
Contre		
Abstention		

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessous :

Chapitre		**Montant BP 2025 en €**	**AUTORISATION 2026**
21	**Immobilisations corporelles**	**222 823.87**	**55 705.97**
-	**Total**	**222 823.87**	**55 705.97**

**

	COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES

- **Bureau PMA du 16/10/2025 :**
  - Attribution aides achat Vélo à Assistance Electrique
  - Entretien des espaces verts : attribution marché
  - Prestation assurance pour les besoins de PMA

- **Conseil d'Agglomération du 13/11/2025**
  - Reconversion ex-polyclinique du Jura
  - Orientations budgétaires 2026
  - Etudes pré-opérationnelles pour un nouveau parc d'activités sur les hauts de Mathay

- **Bureau PMA du 04/12/2025 :**
  - Attribution aides achat Vélo à Assistance Electrique
  - Convention avec région tarif Pass'OK
  - Acquisition foncière pour piste cyclable Lougres-Bavans
  - Convention avec FSCM saison 025-2026

**

	QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA : Nous avons reçu 4 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient :

- la parcelle 526 AC 166, 21 rue de Besançon
- la parcelle 526 AC 181, 41 rue de Besançon
- la parcelle 526 AC 209, 38 rue de Besançon
- la parcelle 526 AC 332, 8 rue des Voironnes

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Frédéric TCHOBANIAN	Emmanuel VIENNET	Antonia ROMAN	Jean-Daniel HERMETET
Jeannette ORTLIEB	Laurence CILICHINI	Camille WASNER	Patrick CORONEL

Danijela MARILA	Françoise RICHARDIN *Procuration à Marie-Line SAULNIER*	Marie-Line SAULNIER	Matteo GIORDANO
Christian ZOBRIST	Claire BESSON *Procuration à Camille WASNER*	Abdelhamid GHERABI	Carine COUPRIAUX
Fabrice BAZZARO *Procuration à Antonia ROMAN*			

Sujets abordés :

2025-04-24 – Protection sociale complémentaire suite à proposition du CDG

2025-04-25 – Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire

2025-04-26 – Tarifs de la salle polyvalente

2025-04-27 – Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques

2025-04-28 – Création d'un contrat de projet

2025-04-29 – Modification du temps de travail d'un emploi

2025-04-30 – Tableau des emplois

2025-04-32 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

- Présentation
  - Rapport prix et qualité de l'eau et de l'assainissement 2024

- Compte-rendu des différentes instances de PMA
- Questions diverses
  - DIA